

[Texte]

The government has made some arrangements to provide funding for that entity. While all of the activities that have occurred to date are consistent with the proposals the government has accepted in principle, it still remains completely the fact that the assets are owned by Harbourfront Corporation, which is the parent crown corporation. So to date it has not disposed of all or substantially all of its assets, nor will it before Parliament approves any actions. It has reorganized the delivery of the cultural programming, which in a financial sense represents a liability rather than an asset.

Mr. Lee: I suppose the common ground for all members of the committee is that Harbourfront Corporation is not one of these corporations with zero assets, simply a corporate shell.

• 1205

In fact, Harbourfront Corporation has many millions of dollars worth of assets. Also, Harbourfront Corporation is not a non-functioning corporation that simply has its assets in a basket and does not do anything. It actually carries on a significant cultural development enterprise in Toronto, and has for many years.

The provisions of Bill C-73, which are held out as being just some housekeeping, are in fact much more than housekeeping when it comes to Harbourfront Corporation. We are not just moving a couple of leases around. The act simply calls for the usual... You have dissolution, sale disposition and transfer of shares, all as determined by the Governor in Council, I guess.

The starting point here is that we have a parent crown corporation that requires a statute in Parliament to deal with the disposition of its assets or its dissolution. I think the committee should take note of the fact that this is more than simple housekeeping when it comes to the Toronto Harbourfront Corporation. We should be looking closely at the impact.

Our witnesses may wish to comment on the relevancy of one aspect of that impact. In a report commissioned by Harbourfront itself, with auditors, with management consultants, there is a table showing one of the contemplated transactions involving real estate. I did not use the term earlier; they are called the pipeline lands.

Part of the overall disposition planned here involves a transfer of real estate. Based on the market values used in the report, this would result in a net gain of \$36.4 million to the developers who receive the lands. That is Harbourfront Corporation's own calculation, based on the professionals it retained.

That raises a question which I think the committee should be addressing to appropriate witnesses. If we are going to dissolve, as we dissolve are we taking care of the business we have been taking care of? Secondly, as we dispose of it, are we getting value for money and value for our assets and generally taking care of the taxpayers' perspective in a disposition?

[Traduction]

Le gouvernement a pris certaines dispositions pour assurer le financement de cette entité. Si toutes les activités qui ont eu lieu jusqu'à maintenant sont conformes aux propositions que le gouvernement a acceptées en principe, il n'en demeure pas moins que les actifs appartiennent toujours à la Harbourfront Corporation, qui est la société d'État mère. Donc, à ce jour, la société ne s'est pas encore débarrassée de la totalité ou d'une partie importante de ses actifs et elle ne le fera pas avant que le Parlement donne son approbation. Elle a par contre réorganisé les activités culturelles qui, sur le plan financier, constituent un passif plutôt qu'un actif.

M. Lee: Ce qu'il importe de retenir, je crois, c'est que la Harbourfront Corporation n'est pas l'une de ces sociétés d'État n'ayant aucun actif, c'est-à-dire qui n'existe que sur le papier.

En fait, la Harbourfront Corporation possède des actifs valant plusieurs millions de dollars. Par ailleurs, il ne s'agit pas non plus d'une société qui est en veilleuse, c'est-à-dire qui possède un actif mais dont les activités sont nulles. En effet, cette société se charge depuis bon nombre d'années d'importantes activités de promotion culturelle à Toronto.

Les dispositions du projet de loi C-73, que l'on nous présente comme une simple mesure administrative, ont en fait une portée beaucoup plus vaste en ce qui a trait à la société Harbourfront. Il ne s'agit pas seulement de transférer quelques titres de propriété. On y propose les mesures habituelles concernant la dissolution, la vente des actifs, le transfert des actions, tout cela devant être déterminé par le gouverneur en conseil, du moins je le suppose.

Ce qu'il importe de retenir, c'est qu'il faut en l'occurrence que le parlement légifère pour autoriser la cession des actions ou la dissolution d'une société d'État. Je pense que les membres du comité doivent prendre bonne note du fait que le projet de loi est loin d'être une simple mesure de routine en ce qui concerne la Harbourfront Corporation de Toronto. Nous devrions en examiner sérieusement les incidences.

Notre témoin voudra peut-être nous en dire plus long sur l'un des aspects de cette mesure. Dans un rapport commandé par la société Harbourfront elle-même à des vérificateurs et des experts-conseils en gestion d'entreprise, on trouve un tableau dans lequel figure l'une des transactions immobilières envisagées. Je n'ai pas employé le terme tout à l'heure, mais on parle ici de l'emprise du pipeline.

L'une des mesures envisagées ici porte sur la cession d'un bien immobilier. D'après la valeur marchande établie dans ce document, les promoteurs qui deviendraient propriétaires des terrains réaliseraient un bénéfice net de 36,4 millions de dollars. Ce chiffre est fondé sur les propres calculs de la société Harbourfront, d'après les experts-conseils qu'elle a consultés.

Cela soulève une question que le comité devrait poser, à mon avis, aux témoins compétents. Si l'on doit dissoudre la société, allons-nous assurer la poursuite des activités dont la société était responsable? Deuxièmement, en cédant les actifs de la société, en aurons-nous pour notre argent? L'intérêt des contribuables sera-t-il bien servi?